

pouvoirs du comité plénier et qu'y gagnerait-on en passant de la Chambre au comité plénier? J'estime qu'on n'y gagnerait absolument rien. La motion, dans sa forme actuelle, propose que le comité plénier étudie l'affaire et estime que la façon d'y arriver est celle que préconise le député de Carleton. Je voudrais me reporter au commentaire 230 (1) du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, où il est dit:

La fonction normale du comité plénier de la Chambre est de délibérer et non pas d'enquêter.

Voilà pourquoi j'estime que l'on ne devrait pas demander au comité plénier de la Chambre d'instituer une enquête ou d'assumer la responsabilité normalement confiée à un comité permanent de la Chambre des communes. Je signale aussi, bien respectueusement, au député que la motion visant à ce que la Chambre se forme en comité plénier est une motion de fond qui exige préavis.

Enfin, j'ai signalé aux députés que l'affaire dont il s'agit ici consiste dans la prétendue conduite malséante du ministre de la Justice et qu'à cause de cela, une accusation précise et circonstanciée doit être formulée à l'endroit du ministre en personne. Il est parfois quelque peu difficile de concilier les deux aspects de la question; selon le premier, on prétend que le ministre a formulé des accusations au sujet de membres du Conseil privé et c'est justement cela que nous reprochons au ministre. Mais la question de privilège se fonde effectivement sur la prétendue inconvenance des mots employés par l'honorable ministre de la Justice, et une accusation précise s'impose à ce sujet, conformément aux dispositions de la décision rendue par M. l'Orateur Michener, que j'ai consignée ce matin au compte rendu.

J'ai peut-être fourni un trop grand nombre de raisons et, si quelques-unes ne sont pas fondées, les deux ou trois autres le sont sans doute. Pour tous ces motifs, donc, et pour la raison juridique invoquée, je dois rejeter la motion de l'honorable représentant de Carleton.

● (2.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question pour ma gouverne? Je ne voudrais pas embarrasser qui que ce soit. Avez-vous signalé à la Chambre que depuis plus d'un siècle on a coutume de déférer les questions de privilège à un comité spécial? Au cours de vos recherches, avez-vous trouvé des questions de privilège semblables à celles dont nous discutons depuis quelques jours? J'ai tenté de scruter le passé de notre institution et, à mon avis, le problème actuel diffère quelque peu des autres

questions de privilège dont j'ai pris connaissance.

M. l'Orateur: A mon sens, on ne devrait pas poser à la présidence des questions de ce genre et je ne crois pas que je doive répondre à celle-ci.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas porté à discuter et que je ne suis pas non plus de nature belliqueuse, je ferai de mon mieux pour refroidir l'atmosphère. Toutefois, je ne m'emploierai nullement à dissiper l'angoisse que nous ressentons tous, j'en suis sûr, au sujet de cette affaire très importante. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai en passant que j'admire beaucoup le bon caractère et le jugement sûr dont vous avez fait preuve au cours de cette période difficile. (*Applaudissements*) Nous faisons face, il me semble, à la possibilité de contradictions internes et nous avons manifestement de la difficulté à tirer les choses au clair. Tout d'abord, il semble que même si nous ne parvenons pas à arrêter le flot de nos paroles, nous n'arrivons pas à trouver une issue quant à la façon de procéder. C'est une situation très grave et, en tant que Parlement, nous devons décider de la façon de régler cette question très importante. Nous ne saurions en discuter éternellement, car du tort est causé pendant que nous discutons et que nous attendons une solution.

On a établi aujourd'hui un principe fondamental, que nous ne devons jamais perdre de vue: c'est à la Chambre qu'il incombe de se prononcer sur les privilèges des députés, pris individuellement ou collectivement. Nous n'avons même pas à consulter le Règlement à ce sujet; il suffit de nous en remettre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est le fondement même de cette institution. C'est de nous que relève l'ensemble des privilèges et, en dernière analyse, un député a une responsabilité envers ses pairs, comme le veut une vieille expression anglaise, et le mot «pairs» ne s'applique pas seulement aux membres de la Chambre des lords.

Puisque nous avons de la difficulté à trouver des motions acceptables, je pourrais peut-être inviter le ministre à nous proposer, dans ses commentaires, une solution à ce problème. Je suis d'accord sur ce que vous dites quant à la question de savoir si cette décision doit être prise par la Chambre, par le comité plénier ou par un autre comité, mais j'inviterais le ministre à aider toute la Chambre à régler ce grand problème.

Un des problèmes, selon moi—et je parle en mon nom personnel—c'est que nous recon naissons avoir ce privilège, mais que, pour des